

# LIGUE MOTOCYCLISTE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

## AVENANT N° 1

### AU RÈGLEMENT ENDURO 2026— ART. 2 « TITRES ET RÉCOMPENSES »

#### – Modification de l'article 2 – Titres et récompenses

Le paragraphe **4-a** de l'article 2 du règlement est modifié.

La rédaction actuelle :

**4-a** – Des titres de champions de Ligue de Bourgogne Franche-Comté seront décernés aux vainqueurs des classements scratch Ligue 1, Ligue 2, 50cc, Féminine, Vétérans OR, Vétérans Argent, Vétérans Bronze (**sous condition d'avoir 3 pilotes minimum par catégorie**).

est remplacée par :

**4-a** – Des titres de champions de Ligue de Bourgogne Franche-Comté seront décernés aux vainqueurs des classements scratch Ligue 1, Ligue 2, 50cc, Féminine, Vétérans OR, Vétérans Argent et Vétérans Bronze.

#### – Suppression de la condition de participation

La condition imposant la présence d'un minimum de **3 pilotes par catégorie** pour l'attribution du titre de Champion de Ligue est supprimée.

Ainsi, **le titre pourra être attribué dans chacune des catégories mentionnées à l'article 4-a, quel que soit le nombre de pilotes classés dans la catégorie**, sous réserve du respect des autres dispositions du règlement.

#### – Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date d'adoption par la **Commission [à préciser : Enduro Bourgogne Franche-Comté]**.

Toutes les autres dispositions du règlement restent inchangées.

Fait à le Bizot, le 22 /09/ 2026

#### Pour la Commission

Le Président de la Commission  
Nom :BRISEBARD Raphael  
Signature :